



nationalité française pour un enfant majeur

Par **ayari**, le **07/01/2011** à **22:10**

je suis tunisienne agée de 55 ans et mère de trois enfants et résidente à tunis, ma mère est en france depuis 1963 elle est française en 1992, ma mère est vieille 76 ans et est malade elle habite seule depuis longtemps elle n'a pas de domicile à tunis, et elle ne peut plus prendre l'avion pour venir nous voir car elle a l'artrose elle est toujours triste de ne pas nous voir à ses cotés moi je ne peux pas venir en france pour la voir car le visa est trop trop pénible et difficile, cher maitre je voudrais des conseils est ce que j'ai le droit de la nationalité française ou d'autres solutions humaine (ma mère est retraitée de la croix rouge elle a travaillée pendant 40 ans et j'ai peur qu'elle meurt toute seule)
j'espère une réponse rapide et merci merci beaucoup

Par **Domil**, le **07/01/2011** à **22:21**

Vous n'avez aucun droit à la nationalité française puisque votre mère est devenue française alors que vous étiez majeure apparemment (si vous étiez mineure, il fallait vivre avec elle et que votre nom soit explicitement indiquée dans la demande de naturalisation)

Vue que vous avez votre famille (enfants) en Tunisie, ça ne vous donne aucun droit à la résidence en France non plus.

Par contre, si on vous refuse le visa court-séjour, le consulat doit motiver le refus, rendant plus facile le recours contre le refus.

Votre seule solution, celle de toute personne qui a un parent agé, est de faire venir votre mère chez vous ou du moins proche de chez vous (avec une retraite française, elle devrait sans problème pouvoir vivre en Tunisie et se loger)